

Séance du 30 octobre 2015

L'an deux mille quinze le trente octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, MERIOT Christophe et MEYMERIT Christine.

Absent(s) : Mmes CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean), DUBOIS Catherine (procuration à M. CACHAU Jean-Guy) et LOUSTAU ARRAMON Bernadette (procuration à Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine).

Secrétaire de séance : Mme MEYMERIT Christine.

Vu le Maire pour convocation le 26 octobre 2015 et affichage des délibérations le 2 novembre 2015

La séance est ouverte à 20h40.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Madame Elisabeth ALGANS fait remarquer une erreur dans la première délibération au niveau du nombre d'entreprises pour le lot 3, il est indiqué 2 offres alors qu'il y a bien eu 3 offres (SAMISOL, Cloisons de la Vallée et BATIBAT). Moyennant cette correction, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Délibération N°2015-10-30-01

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport établi par le maître d'œuvre, le cabinet ACTA Architecture, relatif aux travaux de construction de la nouvelle école élémentaire, faisant suite aux réunions qui se sont tenues :

- Une première fois les 28 septembre 2015 et 8 octobre 2015 pour l'ouverture et l'analyse des offres des 13 lots, à l'issue desquelles le lot n°12 a été jugé infructueux,
- Une deuxième fois les 26 octobre 2015 et 29 octobre 2015 pour l'ouverture des offres du lot n°12 et l'attribution de l'ensemble des lots.

Après analyse des offres, les 13 lots peuvent être attribués aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT DU MARCHE ATTRIBUE H.T.	
LOT 01	Gros Œuvre – Maçonnerie – Béton armé	SARL LARROUTUROU	274 445.75 €	
LOT 02	Charpente bois - Bardages	SARL CHOUARD	173 527.58 €	
LOT 03	Étanchéité	SMAC SA	135 594.56 €	
LOT 04	Menuiseries extérieures aluminium – Occultations - Serrurerie	CANCE ALUMINIUM SAS	102 900.00 €	
LOT 05	Menuiserie intérieure bois	SARL JEAN SALET	47 960.46 €	
LOT 06	Plâtrerie – Isolations – Plafonds - Cloisons	SARL SAMISOL	33 057.13 €	
LOT 07	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	SPIE SUD OUEST	Base Option 5 : WC suspendus Option 6 : VMC en partie basse	248 278.60 € 1 427.09 € 932.41 €
LOT 08	Electricité	INEO	118 701.86 €	
LOT 09	Carrelages – Faïences	SARL SOBECA	20 946.18 €	
LOT 10	Revêtements de sols souples	SARL PAU SOLS SOUPLES	32 500.00 €	
LOT 11	ITE – Peintures et revêtements muraux	SA BOGNARD	45 155.73 €	

LOT 12	VRD – Espaces verts	EIFPAGE ROUTE SUD OUEST		235 500.85 €
LOT 13	Photovoltaïque – Couverture zinc	SARL VERGNAUD	Base Option 7 : toiture zinc abri vélo	79 237.35 € 942.00 €
TOTAL DES OFFRES H.T.				1 551 107.55 €

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux de construction de la nouvelle école aux entreprises désignées ci-dessus, chacune pour le lot qui la concerne et pour le montant indiqué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION FISAC POUR LA BOULANGERIE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération N°2015-10-30-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les marchés de réhabilitation de la cantine en local boulangerie-pâtisserie avec les entreprises énoncées dans la délibération du 15 octobre 2015 pour un montant total de 148 591,10 € HT.

Il rappelle que par délibération du 30 juillet 2015, le Conseil Municipal avait attribué la maîtrise d'œuvre de ce chantier au cabinet Patricia LICHANOT architecte, associé au cabinet DIAGONALES pour un taux de rémunération de 10% du montant des travaux HT.

Le décompte estimatif de ce projet s'établit donc de la manière suivante :

Dépenses :

- Marchés de travaux	148 591,10 € HT
- Travaux hors marchés (Génie Civil TP Lahitte).....	6 384,00 € HT
- Dépenses imprévues.....	10 000,00 € HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre (Patricia LICHANOT/DIAGONALES)	15 498,00 € HT
- Coordonnateur SPS (Cabinet CALESTREME)	714,00 € HT
- Bureau de contrôle (Qualiconsult).....	1 680,00 € HT
- Diagnostic amiante avant travaux (Aqui-diag)	420,00 € HT
- Parution presse appel d'offres	396,61 € HT
TOTAL	183 683,71 € HT

Monsieur le Maire rappelle également l'investissement de 49 990 € HT réalisé par la commune pour le matériel de boulangerie. Il propose au Conseil de solliciter l'aide du FISAC.

Les opérations éligibles aux aides du Fisac sont destinées à favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation, en particulier pour les travaux de mise aux normes des établissements recevant du public (ERP) et la sûreté des entreprises, ou la transmission des entreprises de proximité, pour conforter le commerce sédentaire et non sédentaire, en milieu rural, dans les zones de montagne, dans les halles et marchés ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les opérations individuelles concernent l'implantation ou la modernisation :

- des entreprises de proximité réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'€ hors taxes et
- situés dans les centres-bourgs des communes de moins de 3 000 habitants.

Le maître d'ouvrage peut être public ou privé.

Pour être aidé, le projet doit :

- s'appuyer sur des besoins identifiés,
- être viable sur le plan économique et concerner des marchés réels,
- ne pas créer de distorsion de concurrence (en avantageant un commerçant par rapport à un autre).

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement destinées à permettre la création, la reprise ou la modernisation d'une entreprise de proximité :

- investissements d'aménagement des locaux,
- équipements destinés à assurer la sécurité contre les effractions,
- aménagements destinés à faciliter l'accessibilité à tous les publics,
- équipements professionnels, notamment acquisition et aménagement des véhicules de tournées.

Si le maître d'ouvrage est public, l'acquisition ou la construction de locaux destinés à être loués pendant au moins 10 ans et l'aménagement des abords immédiats de l'entreprise pour en faciliter l'accès sont également éligibles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter l'aide du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac), tant au niveau du local que du matériel de boulangerie ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses :

- réhabilitation cantine en local boulangerie-pâtisserie : 183 684 € HT
- achat matériel de boulangerie : 49 990 € HT
- **TOTAL 233 674 € HT**

Recettes :

- FISAC (30% de 15 000 € au titre du handicap) : 4 500 € HT
- FISAC (20% de 218 674 €) : 43 735 € HT
- Participation communale : 185 439 € HT
- **TOTAL 233 674 € HT**

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de cette délibération.

CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR L'EURL PHILLIPPS POUR LA BOULANGERIE

Délibération N°2015-10-30-03

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par l'EURL PHILLIPPS tendant à apporter la garantie d'emprunt sous forme de caution simple à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt qui serait contracté par l'EURL PHILLIPPS pour financer les acquisitions de matériel destiné à une activité commerciale de boulangerie-pâtisserie.

Monsieur le Maire précise les conditions du prêt pour lequel la caution simple serait accordée à l'EURL PHILLIPPS à hauteur de 50% de son montant :

- Organisme prêteur : Banque MICHEL INCHAUSPÉ (BAMI) sise 16 Place Clémenceau à Pau (64000)
- Objet du prêt : Acquisition de matériel de pâtisserie et d'un véhicule de tournée
- Montant du prêt : Trente Mille Euros (30000 €)
- Taux d'intérêt fixe : 4,25 % hors assurance 4,78 % avec assurance
- Durée du prêt : 60 mois
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Remboursement du capital : in fine
- Frais de dossier : 240 € TTC
- Couverture assurance : Assurance Décès-perte Totale et Irréversible d'Autonomie – Arrêt de travail à hauteur de 50 % sur la tête de M. Fabrice PHILLIPPS et 50% sur la tête de Madame Estelle PHILLIPS
- Garantie : Nantissement à hauteur de 50% du montant du prêt du matériel financé soit Quinze Mille Euros (15 000 €)

Monsieur le Maire précise que la garantie donnée par la Commune relève de l'article L2252-1 du CGCT et qu'elle respecte les conditions d'octroi à savoir :

- Plafond du risque : l'engagement doit porter sur moins de 50% des recettes réelles de fonctionnement de la Commune.
- Division du risque : elle est assurée puisque qu'aucun autre débiteur existant au titre de la garantie d'emprunt n'est enregistré.

- Partage du risque : quotité maximale garantie égale à 50% du montant de l'emprunt.

Il ajoute qu'à la différence d'une caution solidaire, le recours par le prêteur auprès de la Commune ne sera mis à exécution qu'après avoir exercé tous les recours possibles auprès de l'emprunteur. Cette caution simple a surtout valeur d'engagement moral afin d'affirmer notre soutien au projet de maintien d'une boulangerie sur notre village porté par la collectivité.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de courrier destiné à l'organisme prêteur signifiant à celui-ci la garantie d'emprunt simple accordée à l'EURL PHILLIPPS qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer la garantie d'emprunt à hauteur de 50% sous forme de caution simple à l'emprunt souscrit par l'EURL PHILLIPPS auprès de la Banque Michel Inchauspé dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le courrier d'engagement de la Commune tel que présenté au Conseil Municipal, courrier qui sera accompagné de la présente délibération valant acte d'engagement sans autre procédure.

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MICROBIB

Délibération N°2015-09-30-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 24 octobre 2011 décidant la mise à disposition de la bibliothèque de matériel informatique et d'un logiciel de gestion des bibliothèques « Microbib ».

Il conviendrait de souscrire un contrat de maintenance de ce logiciel pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016, la société MICROBIB SARL ayant maintenu une redevance annuelle de 320 € HT.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du contrat de maintenance du logiciel « Microbib » proposé par la société Microbib SARL pour la période du 01/12/2015 au 30/11/2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES

Délibération N°2015-09-30-05

Le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales fixent les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial.

Les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leur frais supplémentaires de repas et de nuitée et d'autre part au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Cependant l'alinéa 5 de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat qui définit les modalités de prise en charge des frais des élus chargés de mandat spécial prévoit que :

« Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner mandat spécial à Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, 1^{ère} adjointe au Maire, et M. Philippe DUBEDOUT, conseiller municipal pour participer au prochain Congrès des Maires qui aura lieu à Paris les 17, 18 et 19 novembre 2015.

PRECISE que les frais d'inscription au congrès, de transport en avion, de repas et de nuitée seront pris en charge par la Commune à hauteur de leur valeur réellement constatée, sur présentation des justificatifs correspondants.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DES SALLES PAR DES PARTICULIERS

Délibération N°2015-09-30-06

Suite à plusieurs observations, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il conviendrait de modifier à la marge la convention de location des salles communales par des particuliers, notamment au niveau de l'article 7 qui concerne des aspects liés aux nuisances sonores et au recours à un traiteur qui nécessitera désormais une visite préalable obligatoire. Il est aussi demandé que les services municipaux soulignent l'importance de cet article 7 auprès des locataires et le lisent avec eux.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle formulation de ces articles.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau modèle de convention de location des salles communales par des particuliers joint en annexe d'application immédiate.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer et les faire appliquer.

CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE »

Délibération N°2015-09-30-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention entre la Commune et l'association « Lire et faire lire » en vigueur depuis l'année scolaire 2010-2011 qui proposait d'intervenir sur le temps de cantine afin de procéder à une sensibilisation des enfants à la lecture.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette expérience pour la 6^{ème} année avec des interventions qui auraient lieu le lundi, jeudi et le vendredi de 11h45 à 13h35 et seraient toujours effectuées par Mme Mireille MARIÉ.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Lire et faire lire » pour l'année scolaire 2015-2016.

AVIS SUR LA DELIBERATION DU SIAEP LUY-GABAS-LEES DU 06/10/2015 PORTANT AVIS SUR LE SDCI

Délibération N°2015-09-30-08

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué sa compétence eau potable au SIAEP Luy Gabas Léés. Il donne lecture de la délibération prise par le comité syndical du SIAEP Luy Gabas Léés le 06 octobre 2015, relative au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques le 29/09/2015.

Dans ce cadre le SIAEP Luy Gabas Léés sollicite l'avis de ses communes adhérentes.

Les éléments suivants sont rappelés :

Le SIAEP Luy Gabas Léés est issu de la fusion au 1er janvier 2013 des ex SIAEP du Luy et Gabas et du SIAEP de Garlin.

Le transfert du patrimoine, la reprise des contrats de délégation de service en cours, l'harmonisation du prix de l'eau ont été réalisés suite à cette fusion, et le fonctionnement du syndicat est strictement identique sur l'ensemble du territoire, où son identité est reconnue.

Le Syndicat s'étend sur 63 communes et dessert 31 742 habitants, avec plus de 2 millions de m³ vendus en 2014, ce qui en fait le syndicat de distribution d'eau potable le plus important du secteur alimenté par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau.

Le Syndicat, professionnalisé depuis 2009 (une Ingénieur Territorial, directrice, un technicien territorial, assistant administratif et technique, un BTS Gestion et maîtrise de l'Eau en alternance), atteint aujourd'hui :

- tous ses objectifs techniques pour le maintien en état de son patrimoine (Schéma Directeur 2014-2025, dépenses d'investissement de 2,5 M€ en 2014, rythme d'investissement annuel programmé d'environ 2,0 M€ pour la période 2015-2025, etc.),
- la mise en œuvre d'un service public de l'eau potable efficace, équilibré et autonome sur son territoire (développement d'outils de gestion de type S.I.G., modélisation hydraulique du réseau, méthodologie de contrôle du délégataire, traitement systématisé des demandes d'urbanisme, suivi des opérations d'aménagement, etc.).

Considérant que :

Actuellement en couverture de six communautés de communes, le périmètre de notre Syndicat Intercommunal Luy Gabas Léés, suivant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 29 septembre 2015, honore les fondements de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, et couvre une identité cohérente qui intercepte quatre futures EPCI à fiscalité propre :

- CC Arzacq-Garlin-Luys ;
- CAPP élargie ;
- CC Morlaàs-Lembeye ;
- CC Vic Montaner.

Déjà en cours depuis sa professionnalisation en 2009, une gestion administrative et technique optimisée sont en place et permettent de limiter les augmentations de prix de l'eau associées à la réalisation des travaux obligatoires pour la préservation de la ressource en eau, la maîtrise de la qualité de l'eau et la continuité du service par le maintien en état du patrimoine.

La délibération du Comité Syndical du SIAEP Luy Gabas Léés porte ainsi sur :

- La transformation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable Luy Gabas Léés en Syndicat Mixte Fermé
- Le transfert de la compétence eau des communes aux futures EPCI à fiscalité propre à compter du 01er janvier 2020

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'ensemble des propositions de la délibération du 06 octobre 2015 du SIAEP Luy Gabas Léés portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 29/09/2015 par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

**AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Délibération N°2015-09-30-09

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les préfets sont chargés d'élaborer, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être arrêté avant le 31 mars 2016.

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a réuni les membres de la CDCI le 29 septembre 2015 pour leur présenter le projet de SDCI établi par les services de l'Etat.

Ce projet de SDCI prévoit de réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre sur le département. Une importante rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux est également projetée.

Monsieur le Préfet propose la création d'une nouvelle Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique issue de la fusion des Communautés de communes du canton d'Arzacq, du canton de Garlin et des Luys en Béarn ainsi que le rattachement, à cette nouvelle Communauté de communes, des communes de Caubios-Loos et de Momas. Ces deux dernières communes sont aujourd'hui membres de la Communauté de communes du Mieu de Béarn. Cette nouvelle Communauté de communes réunira 66 communes et environ 27 146 habitants.

Le projet de SDCI a été transmis par Monsieur le Préfet le 1^{er} octobre 2015 pour avis à tous les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI du département.

Les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI du département ont depuis cette date deux mois pour rendre un avis simple sur le projet de SDCI. A défaut d'avis rendu dans ce délai, ce dernier sera alors réputé favorable.

Au terme de ce délai, les avis émis seront adressés aux membres de la CDCI qui disposeront d'un délai maximum de trois mois pour émettre un avis sur le projet de SDCI. Les propositions de modification adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres seront intégrées au projet de SDCI sous réserve de leur conformité aux obligations, objectifs et orientations prévus aux I à III de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SDCI devra être arrêté par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques avant le 31 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 votes pour, 4 abstentions et 3 votes contre,

CONSTATE qu'en dépit du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales et des lois de décentralisation, l'interventionnisme de l'Etat reste prégnant avec la présentation d'un projet de SDCI par le Préfet.

CONSTATE aussi que la fusion proposée des Communautés de Communes du Canton d'Arzacq, du canton de Garlin et des Luys en Béarn ne répond qu'à un impératif de chiffres : diminution du nombre d'intercommunalités, taille des intercommunalités sans se soucier de la pertinence des bassins de vie qui n'est nullement avérée, des capacités à répondre aux besoins des citoyens, de la gouvernance d'une telle entité.

CONSTATE que notre intercommunalité vient tout juste de terminer une fusion et qu'aucune période de répit n'est offerte.

EMET cependant un avis favorable résigné au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (S.D.C.I.) des Pyrénées-Atlantiques notifié par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en ce qu'il propose la création d'une nouvelle Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique issue de la fusion des Communautés de communes du canton d'Arzacq, du canton de Garlin et des Luys en Béarn ainsi que du rattachement des communes de Caubios-Loos et Momas.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS (SMTU)

Délibération N°2015-09-30-10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Navailles-Angos adhère directement au SMTU Pau Porte de Pyrénées depuis le 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le SMTU a transmis à la commune son rapport d'activité et le compte administratif au titre de l'année 2014 pour communication au Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND NOTE de cette communication.

N'EMET aucune observation concernant ce rapport

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET D'UN POSTE DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET

Délibération N°2015-09-30-11

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il conviendrait de renforcer le personnel communal.

Il propose de pérenniser un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet sur une base de 6 heures hebdomadaires en moyenne pour le service de restauration scolaire et de créer un poste de technicien pour les services techniques. Ces nominations prendraient effet au 1^{er} janvier 2016.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (6 heures hebdomadaires en moyenne) et d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MÉRIOT rend compte de l'avancement des travaux pour la nouvelle cantine modulaire et des travaux de la nouvelle boulangerie.

Dates à retenir :

02/11 : Réunion Téléthon à 20h30

06/11 : Réunion Association DesGensT à 20h30 en salle OSSAU

11/11 : Commémoration de l'armistice de 1918. Rassemblement au monument aux morts

13/11 : Conseil Municipal des Enfants à 16H30

18/11 : Réunion du Comité de Pilotage Agenda 21 à 20h30

21/11 : Soirée café-théâtre « Rugby » organisée par les Anciens de l'ASNA-ARCANA

26/11 : Commission Communication à 20H30 : Mise à jour du site Internet

29/11 : Journée des Créateurs Artistiques

04/12 : Journée Téléthon

11/12 : Groupe de Travail N°6 sur le PLU : Finalisation du PADD

La séance est close à 23h03.